



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunions des Jeudi 28 novembre 2019 et lundi 02 décembre 2019 (en visio-conférence)

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON.

COUPE DE FRANCE FEMININE

2^{ème} TOUR FEDERAL (15 décembre 2019)

Le tirage au sort du second tour fédéral a été effectué le mercredi 27 novembre 2019 au siège de la F.F.F à Paris par Stéphanie FRAPPART, désignée récemment par l'IFFHS meilleure arbitre féminine du monde 2019.

CINQ clubs de la LAuRAFoot sont concernés par ce 2^{ème} tour fédéral (voir ci-après).

Ces rencontres se disputeront le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE	505909	RODEZ AVEYRON FOOTBALL
750342	NIMES METROPOLE GARD	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
790343	A.S. MONACO FOOTBALL FEMININ	546946	GRENOBLE FOOT 38
514399	F.C. TARASCON	500225	A.S. SAINT ETIENNE
500098	LA BERRICHONE CHATEAUROUX	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE

COUPE LAuRAFoot FEMININE – 1^{er} Tour

La Commission enregistre l'engagement pour 2019-2020 de 59 équipes (au lieu de 52 la saison dernière) dont la répartition est la suivante :

- * **R1 F** : 19 clubs (suite au forfait général de l'Esp. CEYRAT)
- * **R2 F** : 24 clubs
- * **DISTRICT** : 16 clubs

LES RENCONTRES SONT PREVUES POUR LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Le tirage au sort des oppositions comptant pour ce 1^{er} tour s'établit ainsi :

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	590133	F.C. CHERAN
540775	CESSY GEX F.C.	547044	PLASTIC VALLEE
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)
564167	Gf A.C.N.D.	580949	A.S.V.H.
539465	MISTRAL GRENOBLE	548844	NIVOLET F.C.
760278	G.U.C. FOOTBALL FEMININ	530036	CHILLY Et. S.
513412	SILLINGY	517341	MAGLAND U.S.
582180	A.S. THONON	526332	C.S. D'AYZE
516535	VALLEIRY	513403	MEYTHET E.S.
542317	F.C. PRAIRIES	506469	BILLOM S.C.
564205	S.T.F.	506258	DOMERAT A.S.
541847	ALLY MAURIAC	580563	FC 2A CANTAL AUVERGNE
504775	L'ETRAT LA TOUR	510828	CEBAZAT-SPORTS
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.	506255	S.C.A. CUSSET
544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.	528642	AUZON AZERAT A.C.
530348	CHADRAC A.S.	521798	F.C. SAINT ETIENNE
508749	U.S. SAINT FLOUR	520784	SAINT JULIEN CHAPTEUIL OI.
547504	RIORGES F.C.	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)
530049	CUZIEU A.S.	504281	F BOURG BRESSE PERONNAS 01
553366	DOMBES BRESSE F.C.	790167	CALUIRE FOOTB FILLES 1968
504739	FEYZIN C.B.E.	519379	SAINT MARTIN ENHAUT A.S.
580873	Ent. S. NORD DROME (E.S.N.D)	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
519472	MONTMERLE A.S.	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
546355	BORDS DE SAONE F.C.	541895	PONTCHARRA ST LOUP F.C.
523565	EVEIL DE LYON	580984	SUD LYONNAIS
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	500080	LYON OLYMPIQUE RH (2)
544922	VALLEE DU GUIERS F.C.	523341	GENAS AZIEU Ev. S.

Exempts : OI. VALENCE (549145) – CLERMONT FOOT 63 (535789) – CHAZAY AZERGUES (554474) – A.S. SAINT ETIENNE (2) (500225) – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)

Prochain tour (2^{ème} tour) : 02 février 2020.

DOSSIERS

REGIONAL 1 F – Poule B :

*** match n° 22418.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013** du 30/11/2019
Le dossier de cette rencontre non jouée est transmis à la Commission Régionale des Règlements.

REGIONAL 2 F – Poule C :

* match n° 23414.1 : MAGLAND U.S. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 du 01/12/2019.
La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) ceci en présence des officiels et des deux équipes.

REGIONAL 2 F – Poule D :

* match n°23912.1 : A.S.ST ROMAIN LA SANNE (2) / GRENOBLE FOOT 38 (3) du 01/12/2019.
La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

CHAMPIONNAT U 18 F – Phase 1, Poule A :

* match n° 23935.1 : S.A. THIERS / F.C. LEZOUX du 27/11/2019.

Suite au mail du Club concernant cette rencontre non jouée, la Commission donne match perdu par pénalité aux S.A. THIERS avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. LEZOUX) sur la marque de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Le 08 décembre 2019 :

R2F – Poule A :

* match n° 23853.1 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT
(remis du 17 novembre 2019).

R2 F – Poule C :

* match n° 23414.1 : MAGLAND U.S. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
(remis du 01 décembre 2019).

R2 F – Poule D :

* match n° 23909.1 : BORDS DE SAONE F.C. / SAINT MARTIN EN HAUT A.S.
(remis du 17 novembre 2019).

* match n°23912.1 : A.S.SAINT ROMAIN LA SANNE (2) / GRENOBLE FOOT 38 (3)
(remis du 01 décembre 2019)

Le 15 décembre 2019 :

R1 F – Poule A :

* match n° 22360.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / CLERMONT FOOT AUVERGNE
(remis du 17 novembre 2019).

R1 F – Poule B :

* match n° 22406.1 : OI. VALENCE / CHAZAY-AZERGUES
(remis du 17 novembre 2019).

Le 19 janvier 2020 :

R1 F – Poule A :

* match n° 22361.1 : F.C. SAINT ETIENNE / PONTCHARRA SAINT LOUP F.C.
(remis du 17 novembre 2019).

* match n° 22368.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / CLERMONT FOOT AUVERGNE
(remis du 24 novembre 2019).

R1 F – Poule B :

* match n°22409.1 : OI. VALENCE / F.C. CHERAN
(remis du 24 novembre 2019).

* match n° 22413.1 : CHASSIEU DECINES F.C. / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
(remis du 24 novembre 2019).

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F (2^{ème} phase)

Obligations à la fin de la 1^{ère} phase :

Conformément aux dispositions prévues au règlement de ce championnat, la Commission entreprend un examen de la situation des équipes à l'égard des obligations prévues à l'article 3-2 du Règlement du Championnat Régional U18F.

A l'issue de la 1^{ère} phase, elle décide de pénaliser les clubs ci-après d'un retrait de 3 points au classement pour non-respect d'une au moins des obligations, à savoir :

Poule A : GF MYF BESSAY FOOT, F.C. LEZOUX, S.A. THIernoIS, A.S. DOMERAT

Poule B : F.C. ALLY-MAURIAC

Poule C : CLAIX FOOT

Poule D : RIORGES F.C., F.C. LYON FOOTBALL, F.C. VAULX EN VELIN

Poule E : A.S. SAINT PRIEST, Ev. S. GENAS AZIEU, A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, VALLEE DU GUIERS F.C..

Rectificatif : Sur la liste des clubs en infraction établie le 28 novembre 2019 figuraient les clubs du F.C. BOURGOIN JALLIEU (Poule C) et F.C. SUD ISERE (Poule E).

A sa réunion du lundi 02 décembre 2019 et après avoir pris connaissance des requêtes de ces deux clubs, la Commission constate qu'ils sont en règle avec l'obligation du statut des éducateurs et décide de leur restituer au classement les 3 points retirés précédemment.

2^{ème} phase :

Cette 2^{ème} phase se déroule sur deux niveaux (niveaux 1 et 2) selon la formule de matchs aller-retour.

Prenant en considération les classements ainsi établis de la 1^{ère} phase :

- Les clubs classés aux deux premières places des 5 groupes de la 1^{ère} phase et les deux meilleurs troisièmes constituent les deux poules d'accession en niveau 1.
- les autres clubs de la 1^{ère} phase forment les poules du niveau 2.

Composition des Poules :

Niveau 1 :

POULE A

CLERMONT FOOT 63
F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
A.S. SAINT ETIENNE (2)
U.S. SAINT FLOUR.
YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)

POULE B

BORDS DE SAONE F.C.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
CALUIRE FOOT FILLES 1968
GRENOBLE FOOT 38 (2)
A.S. SAINT PRIEST
OI. VALENCE

Niveau 2 :

POULE A

ANDREZIEUX BOUTHEON
F.C. CHATEL-GUYON
F.C. LYON FOOTBALL
RIORGES F.C.
F.C. SAINT ETIENNE
THIERS S.A.

POULE B

F.C. ALLY MAURIAC
CEBAZAT-SPORTS
DOMERAT A.S.
F.C. LEZOUX
Gr. MY BESSAY
Grpt. VALLEE DE L'AUTHRE

POULE C

CHERAN F.C.
CLAIX FOOTBALL
Gf. NIVOLAS TOUR ST CLAIR
F.C. DU NIVOLET
MEYTHET E.S.
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

POULE D

Gf. A.C.N.D.
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
Ev. S. GENAS AZIEU
LA SANNE SAINT ROMAIN A.S.
SUD ISERE F.C.
VALLEE DU GUIERS F.C.
VAULX EN VELIN F.C.

R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il est opportun de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées U6 F à U11 F.

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Les clubs de R2 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions :

Pour chaque obligation ci-dessus non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Par ailleurs, **les clubs de R1 F et R2 F** ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

Rappel : A sa réunion en date du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a listé les clubs qui ne sont pas en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des équipes conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football et aux articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot.

- * **Féminines R1 Poule B** : F.C. DU NIVOLET

- * **Féminines R2 Poule A** : AUZON AZERAT A.C.
CUSSET S.C.A.
A.S. DOMERAT
- * **Féminines R2 Poule B** : A.S. CHADRAC
EVEIL DE LYON FOOTBALL
A.S. MONTMERLE
RIORGES F.C.

Nota : La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a par ailleurs accordé une dérogation en faveur des entraîneurs des équipes Féminines évoluant en R2 F des clubs de :

- * Réunion du 23 septembre 2019 : F.A. ALLY MAURIAC (Poule A) et MEYTHET E.S. (Poule C).
- * Réunion du 04 novembre 2019 : S.C. BILLOM (Poule A) et E.S. NORD DROME (Poule D)

Sanctions :

Pour plus d'informations et notamment connaître les sanctions encourues, se reporter au chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football - des R.G. de la LAuRAFoot.

ORGANISATION DES FINALES REGIONALES DES COUPES LAuRAFoot

APPEL A CANDIDATURES :

Les finales des Coupes LAuRAFoot Seniors (Féminins et Masculins) sont programmées pour le **SAMEDI 06 JUIN 2020** (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent envoyer leur candidature à l'adresse suivante : ligue@laurafoot.fff.fr avant le **15 décembre 2019** à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2020.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA,

Président des Compétitions

La Responsable au Conseil de Ligue